



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JUIN 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 17 **votants** : 17

Date de convocation : 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absents : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François ;

Absents excusés : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre (Arrivée à 20h30) ; M. LEBANSAIS Rémy (Arrivée à 20h35) ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h53) ;

Pouvoirs : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud (jusqu'à son arrivée à 20h35) ;

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

2025-05-046 - LA CROCHUNAIS - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Louvigné-du-Désert a entrepris de gérer son patrimoine de manière dynamique en mettant en vente les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a plus l'utilité. Cela lui permettra de dégager des marges de manœuvres pour :

- financer des investissements par des rentrées financières complémentaires ;
- baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant et souvent onéreux des biens vendus.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur l'avenir du terrain situé au lieu-dit LA CROCHUNAIS, cadastrée B n°735 d'une superficie de 3 990 m².

PROPOSITION

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que le terrain cadastré B n° 735 appartient au domaine privé communal ;

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien a été établie par le service des Domaines à hauteur de 2 700 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de ce terrain ;

Vu l'offre de Monsieur GUEGAN de 3 000 euros, prix net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente à Monsieur GUEGAN, du terrain communal situé au lieu -dit LA CROCHUNAIS, cadastrée B n°735 d'une superficie de 3 990 m².
- d'accepter l'offre de Monsieur GUEGAN de 3 000 euros, prix net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1er Maire-adjoint en charge des Finances, à signer l'acte de vente ainsi que tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente affaire aux charges et conditions qu'il jugera utiles.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 12 juin 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.